

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site internet
	29.10.2026	26 A 76	5.5	29 OCTOBRE 2026
	REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT			

TD/EA

ARRETE

OBJET	DIRECTION MUTUALISEE DES RESSOURCES HUMAINES DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MAGALI TOUTAIN ET MADAME LISA SENHADJI
--------------	---

Le Président, soussigné,

Vu l'article L 5211-9 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de M. le Président de Flers Agglo survenue le 09 avril 2026,

Vu la délibération n° 2026-203 du 08 octobre 2026, déléguant au Président une partie des attributions de l'Assemblée communautaire,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement des services communautaires, de procéder à des délégations de signature,

A R R E T E

Article 1 - Monsieur Jérémie PREVOST, Président de Flers Agglo, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Magali TOUTAIN, Directrice adjointe des ressources humaines, ainsi qu'à Madame Lisa SENHADJI, technicienne prévention, adjointe au responsable de « Service Accompagnement des Ressources (S.A.R) » à la direction mutualisée des ressources humaines, agents titulaires d'un poste permanent, pour les actes suivants, sur leur périmètre et dans le cadre des missions qui leurs sont confiées :

- Les récépissés de dépôts de candidatures dans le cadre des élections professionnelles du 10 décembre 2026 du Comité Social Territorial (C.S.T) de Flers Agglo

Article 2 - La signature des pièces devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation de Monsieur le Président ».

Article 3 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de Flers Agglo, notifié aux personnes qui en font l'objet et mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de Flers Agglo.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Flers Agglo, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à FLERS, le 29 octobre 2026

Le Président,

Jérémy PREVOST

Diffusion :

- Sous-Préfecture
- Trésorerie Principale
- Agents concernés
- Site internet
- Registre des arrêtés

	Notifié à l'intéressé(e) le	Signature de l'intéressé(e)
Magali TOUTAIN		
Lisa SENHADJI		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20261029-26A76-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2026
Publication : 29/10/2026